

**SÉANCE
ORDINAIRE**

Du 17 janvier 2017 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 heures, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Luc-André Biron, Stéphane Amireault, Manon Leblanc et Claudette Malenfant.

Période de questions relatives à la demande de dérogation mineure

Le maire invite les personnes à poser des questions relativement à la demande de dérogation mineure de l'immeuble situé sur le lot 2 364 329 (136, rue Onulphe-Peltier) aux fins d'autoriser une marge avant secondaire de 3,10 mètres plutôt que de 5 mètres pour le bâtiment principal existant.

01-01-2017**Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance**

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance en ajoutant les points suivants :

- 1.7 Résolution désignant les membres du comité de travail sur l'étude d'opportunité de regroupement
- 1.8 Résolution reconnaissant la persévérance scolaire comme une priorité et un enjeu important du développement de la Ville de L'Épiphanie
- 1.9 Résolution autorisant l'embauche de Madame Nathalie Paquette au poste de commis aux loisirs

----- A D O P T É E -----

02-01-2017**Résolution approuvant le procès-verbal des séances du mois de décembre 2016**

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal des séances suivantes :

- Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 6 décembre 2016 à 19 h
- Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 19 décembre 2016 à 19 h
- Séance d'ajournement du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 19 décembre 2016 à 19 h

----- A D O P T É E -----

03-01-2017**Résolution approuvant le paiement des comptes du mois de décembre 2016 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 370**

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 516 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 31 décembre 2016 au montant de 143 374,42 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 31 décembre 2016 au montant de 701 716,35 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 370 sont approuvées.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- A D O P T É E -----

04-01-2017

Résolution approuvant la liste des dépenses incompressibles et autorisant la trésorière à effectuer les paiements durant l'année 2017

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté, en vertu des résolutions 307-12-2016 et 308-12-2016, les prévisions budgétaires 2017 et le programme des dépenses en immobilisations 2017-2018-2019;

CONSIDÉRANT qu'afin de faciliter la gestion et le contrôle budgétaires, tout en réduisant le nombre de certificats de disponibilité de crédit ou de résolutions, il demeure souhaitable d'adopter, en début d'année, une résolution pour approuver toutes les dépenses incompressibles identifiées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en vertu des dispositions de la Loi sur les cités et villes, d'autoriser la trésorière à effectuer le paiement des dépenses incompressibles identifiées pour 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la trésorière à effectuer, conformément aux prévisions budgétaires approuvées pour l'année 2017, le paiement des dépenses incompressibles identifiées, à savoir:

a) Rémunération du personnel (selon la convention collective en vigueur, les ententes avec les cadres et la réglementation concernant la rémunération des élus)	1 250 848 \$
b) Paiement des avantages sociaux, remise gouvernementale, remise de l'assurance collective	260 749 \$
c) Remboursement du service de la dette (capital et intérêts)	713 355 \$
d) Contribution pour les services de la Sûreté du Québec	556 250 \$
e) Entente d'incendie / Ville de Repentigny	423 166 \$
f) Site de neige usée (Ville de L'Assomption)	6 800 \$

g)	Quote-part 2017 à la MRC de L'Assomption	523 648 \$
h)	Paiement des dépenses reliées à l'évaluation, au système de communication (Bell, Videotron), ainsi qu'aux dépenses énergétiques (Hydro-Québec, Pepco)	293 900 \$
Total:		4 028 716 \$

----- A D O P T É E -----

05-01-2017

Résolution autorisant le renouvellement de la marge de crédit de la Ville de L'Épiphanie avec la caisse Desjardins Pierre-Le Gardeur

CONSIDÉRANT que la caisse Desjardins Pierre-Le Gardeur a consenti un contrat de crédit variable avec une couverture de 1 000 000 \$, le 7 juillet 2015, et ce, selon la résolution numéro 148-07-2015;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie demande à la caisse Desjardins Pierre-Le Gardeur de renouveler pour une période de deux (2) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018 le contrat de crédit variable d'un million de dollars (1 000 000 \$), compte EOP 500197MC3, aux mêmes conditions que celles prévalant à ce jour.

----- A D O P T É E -----

06-01-2017

Résolution acceptant l'offre de service de Flip Communications & Stratégies inc. pour l'année 2017

CONSIDÉRANT que des enjeux majeurs à venir à la Ville de L'Épiphanie nécessitent une planification stratégique;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Flip Communications & Stratégies inc. au montant de 15 500 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice générale et greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de Flip Communications & Stratégies inc., et ce, selon le montant cité au deuxième (2) considérant de la présente.
3. QUE la présente dépense soit assumée par une appropriation du surplus accumulé.

----- A D O P T É E -----

07-01-2017

Résolution désignant les membres du comité de travail sur l'étude d'opportunité de regroupement

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie et la Paroisse de L'Épiphanie ont résolu respectivement le 1^{er} novembre 2016 et le 7 novembre 2016 de demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'accorder une aide technique pour la réalisation d'une étude sur l'opportunité d'un regroupement;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a mandaté la Direction générale des opérations régionales et la Direction régionale de Lanaudière pour nous assister dans la réalisation de cette étude;

CONSIDÉRANT que la réalisation de cette étude requiert la formation d'un comité de travail;

CONSIDÉRANT que le comité de travail aura notamment comme mandat de réaliser l'étude, avec l'assistance du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, d'informer les conseils municipaux de l'avancement des travaux et de les consulter au besoin;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît opportun que chacune des municipalités nomme, au sein de ce comité de travail, trois élus, incluant le maire ainsi que la directrice générale et la trésorière;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant

APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. DE nommer Steve Plante, maire, Michel Ouellet, conseiller, Stéphane Amireault, conseiller, Marie-Pierre Gagnon, trésorière et Guylaine Comtois, directrice générale et greffière représentants de la Ville de L'Épiphanie au comité de travail.

----- A D O P T É E -----

08-01-2017

Résolution reconnaissant la persévérance scolaire comme une priorité et un enjeu important pour le développement de la Ville de L'Épiphanie, et soulignant l'engagement de celle-ci à participer aux *Journées de la persévérance scolaire 2017* et à relever le défi de «Municipalité première de classe 2017»

CONSIDÉRANT que depuis près de 10 ans, le CREVALE a réussi, grâce à ses actions, à l'engagement de ses partenaires et à la multiplication des initiatives des membres de la communauté, à mobiliser les Lanaudois à l'égard de la persévérance scolaire, et que des gains ont été enregistrés;

CONSIDÉRANT que malgré une augmentation portant son taux de diplomation au secondaire à 68,2 %, Lanaudière se classe parmi les cinq régions administratives du Québec ayant les plus faibles taux de diplomation;

CONSIDÉRANT que la persévérance scolaire est l'affaire de tous; l'école a besoin de notre appui et notre municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses jeunes citoyens;

CONSIDÉRANT que les *Journées de la persévérance scolaire* sont un temps fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité;

CONSIDÉRANT que la lecture et l'écriture sont nécessaires à l'apprentissage de toutes les matières scolaires et que c'est en éveillant tôt les enfants au monde de l'écrit qu'on obtient les meilleures chances d'en faire un jour de bons lecteurs;

CONSIDÉRANT que l'accompagnement parental joue un rôle de taille dans la persévérance des jeunes et se vit au quotidien, de diverses manières;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie reconnaisse la persévérance scolaire comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre municipalité. Pour ce faire, nous nous engageons à participer aux JPS2017 et à relever le défi de « Municipalité première de classe 2017 » du 13 au 17 février :
 - En offrant des activités de loisir parents-enfants (*Ateliers pour enfants et parents* à la Bibliothèque);
 - En offrant des activités d'éveil à la lecture parents-enfants (*L'heure du conte, Une naissance, un livre* à la Bibliothèque);
 - En offrant des activités de loisir pour encourager l'activité physique chez nos jeunes (*Hockey-cosom Parents/enfants* au Centre communautaire);
 - En promulguant les *Journées de la Persévérance scolaire* sur le panneau électronique de la ville, sur la page facebook et le site Web;
 - En portant le ruban de la persévérance scolaire;
 - En distribuant des outils de sensibilisation aux parents;
 - En diffusant des messages de valorisation des enseignants (première semaine de février, soit du 5 au 11 février 2017);
 - En maintenant notre certification OSER-JEUNES.

----- A D O P T É E -----

09-01-2017

Résolution autorisant l'embauche de Madame Nathalie Paquette au poste de commis aux loisirs

CONSIDÉRANT l'horaire de travail de la préposée aux activités de loisirs et culture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche de commis aux loisirs au centre communautaire Guy-Melançon pour les activités tenues en soirée selon l'horaire suivant, soit du lundi au jeudi de 18 h à 22 h, et ce, pour les périodes du début janvier à la mi-mai et du début septembre à la fin décembre;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du directeur des loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal procède à l'embauche de Madame Nathalie Paquette en remplacement de Madame Mélissa Corriveau à la fonction de « commis aux loisirs », à titre de salarié temporaire à compter du 23 janvier 2017, et ce, selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

----- A D O P T É E -----

10-01-2017

Résolution établissant le prix de l'eau vendue à la Paroisse de L'Épiphanie pour l'année 2017

CONSIDÉRANT que l'entente intermunicipale relative à l'alimentation en eau potable de la Paroisse a pris fin en juin 2016;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie maintient la fourniture d'eau potable à la Paroisse malgré qu'aucune entente l'oblige à cette fin;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a fixé le tarif de l'eau potable à 4,0477 \$ du mille gallons pour l'exercice financier 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal établisse le prix de l'eau vendue à la Paroisse de L'Épiphanie à 4,0477 \$ du mille gallons majoré de 50 %, jusqu'à la conclusion d'une nouvelle entente intermunicipale.

----- A D O P T É E -----

11-01-2017

Résolution approuvant la demande de dérogation mineure afin d'autoriser une marge avant secondaire de 3,10 mètres plutôt que 5 mètres au 136, rue Onulphe-Peltier

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure permettant d'autoriser une marge avant secondaire de 3,10 mètres pour un bâtiment principal existant au lieu d'une marge avant secondaire de 5 mètres requis dans la zone H-74 sur le lot 2 364 329 au 136, rue Onulphe-Peltier;

CONSIDÉRANT que le projet ne causera pas de nuisance ou préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT que le requérant est de bonne foi dans sa demande;

CONSIDÉRANT que le requérant a fourni l'ensemble des documents pertinents à la bonne évaluation des dossiers;

CONSIDÉRANT que de refuser la demande de dérogation mineure empêcherait le projet de se réaliser et causerait un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure lors de sa séance du 28 novembre 2016 et en recommande l'approbation au conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie (résolution n° CCU-2016-11-79);

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande de dérogation mineure a été publié dans le journal «Hebdo Rive Nord», édition du 20 décembre 2016;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie a tenu une séance de consultation lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accorde la dérogation mineure demandée au premier (1^{er}) considérant de la présente résolution suivant les conditions énumérées à la résolution numéro CCU-2016-11-79 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

12-01-2017

Résolution autorisant la présentation d'une demande de subvention dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2017

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie envisage d'organiser, par le biais de son Service des loisirs et de la culture, des camps de jour pour la période estivale 2017 s'adressant à une clientèle de 4 à 14 ans, à l'intérieur desquels sont prévues nombre d'activités visant à favoriser le développement de l'enfant en mettant en valeur ses talents dans divers domaines et en lui faisant partager la vie de groupe, et qu'il apparaît important, pour le milieu, de voir réaliser la tenue des camps de jour;

CONSIDÉRANT que pour réaliser ces mandats, la municipalité souhaite bénéficier des ressources humaines nécessaires pour garantir le bon déroulement de ce projet;

CONSIDÉRANT que pour s'assurer de profiter des ressources humaines nécessaires à la réalisation de ce projet, le conseil municipal considère justifié de présenter une demande dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2017, ce qui permettra d'offrir un emploi à un certain nombre d'étudiants ou étudiantes, tout en favorisant chez eux l'acquisition d'une expérience de travail pertinente;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande de subvention dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2017.
3. QUE le conseil municipal autorise les personnes suivantes à signer, pour et au nom de la Ville de L'Épiphanie tout document officiel concernant ledit programme, et ce, avec le gouvernement du Canada, à savoir :
 - La directrice générale et greffière
 - Le directeur des loisirs et de la culture

----- A D O P T É E -----

13-01-2017

Résolution adoptant le règlement numéro 614 établissant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 244 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale permettant de financer tout bien, service ou activité au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de L'Épiphanie et de ses citoyens en général de fixer un tarif en fonction des bénéfices reçus, en imputant directement aux usagers les coûts qu'ils engendrent;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2016 par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 614 établissant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de L'Épiphanie, et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

14-01-2017

Résolution adoptant le règlement numéro 599 décrétant l'annexion d'une seconde partie du territoire de la Paroisse de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT qu'une municipalité locale peut, en vertu des articles 126 et suivants de la *Loi sur l'organisation territoriale* municipale (RLRQ, chapitre O-9), étendre les limites de son territoire en y annexant, en tout ou en partie, le territoire contigu d'une autre municipalité locale;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie est propriétaire du lot 2 363 896 sur le territoire de la Paroisse;

CONSIDÉRANT que la loi ne permet pas à la Ville de L'Épiphanie d'utiliser son terrain à d'autres fins que celles prescrites par la loi;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite éventuellement localiser ses ateliers municipaux sur ce terrain et qu'elle ne dispose d'aucun autre terrain suffisamment grand pour ses besoins;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot voisin a déposé une demande d'annexion à la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2016 par Madame la Conseillère Claudette Malenfant;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 599 décrétant l'annexion d'une seconde partie du territoire de la Paroisse de L'Épiphanie, et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

15-01-2017

Résolution adoptant le premier projet de règlement numéro 581-3 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assujettir tous les travaux de construction de bâtiment principal ainsi que d'agrandissement de plus de 25 mètres carrés d'un bâtiment principal sur le territoire

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté le 5 mai 2015 le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 581;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de se prévaloir des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour amender son Règlement de PIIA;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite améliorer l'insertion des nouveaux bâtiments principaux et des agrandissements de plus de 25 mètres carrés sur le territoire;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance tenue le 1^{er} novembre 2016 par Monsieur le Conseiller Christian Martel;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 581-3 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assujettir tous les travaux de construction de bâtiment principal ainsi que d'agrandissement de plus de 25 mètres carrés d'un bâtiment principal sur le territoire, et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

16-01-2017

Résolution adoptant le second projet de règlement numéro 577-5 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 577 et ses amendements

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté le 5 mai 2015 le règlement de zonage numéro 577;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de se prévaloir des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour amender son Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'assurer une cohérence dans l'aménagement des terrains de coin avec la cour avant des terrains adjacents;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2016 par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 577-5 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 577 et ses amendements, et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

Examen de la correspondance et communication du conseil

Aucune correspondance, provenant d'un ministre du gouvernement du Québec n'est parvenue à la Ville de L'Épiphanie durant le mois de décembre 2016.

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

17-01-2017

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 19 h 50.

----- A D O P T É E -----

STEVE PLANTE
Maire

GUYLAINE COMTOIS
Directrice générale et greffière